

Faut-il battre la fessée en brèche?

Jamais l'éducation parentale n'a été jugée aussi apathique. Il n'empêche, la claque n'a pas encore disparu de notre législation. Un mal nécessaire?

ADÉLITA GENOUD

Qui aime bien châtie bien. Pas dit. En 2008, la juvénile population sera au cœur d'une vaste campagne orchestrée par le Conseil de l'Europe. Il s'agit d'interdire toute forme de châtiment corporel. Gifle, fessée et soufflet inclus.

L'éducation parentale peut-elle se dispenser de cette ancestrale et douloureuse forme de communication intergénérationnelle? Experts et parents se refusent à emboucher les trompettes du radicalisme européen. En dépit des appels du pied lancés par les instances internationales de protection de l'enfance, la Suisse reste à la traîne. Alors que les pays scandinaves jouent, depuis vingt ans, la carte de la tolérance zéro, l'Helvétie se fait encore tirer l'oreille.

La gifle est admise à condition qu'elle n'entraîne aucune lésion et que l'auteur puisse justifier qu'il a agi dans un but éducatif. C'est en substance ce que le Tribunal fédéral a notifié dans un arrêt publié en 2003. Ce qui ne signifie pas que la haute instance autorise les géniteurs à transmuter leur progéniture en punching-ball comme le relève Me Bertrand Reich.

Il faut raison garder

«En juin 2005, le même TF a considéré qu'un père, qui avait frappé et tiré les oreilles de son enfant à dix reprises, avait eu la main trop lourde.» Pour l'avocat genevois, le droit de correction apparaît en outre incompatible avec la Constitution suisse, laquelle impose le respect et la protection de la dignité humaine (art. 7) et reconnaît aux enfants l'octroi d'une protection particulière de leur intégrité (art. 11 al. 1).

Qu'en pensent les familles sollicitées via notre forum lancé lundi sur le site Internet de la Tribune? Certaines insistent sur la différence entre l'impulsive et



Séance punitive familiale. Les législations ont remis de l'ordre dans l'usage du châtiment corporel comme clef du système éducatif. Mais la punition physique n'est pas encore complètement interdite dans les pays européens. (CORBIS)

humiliante paire de claques et la fessée. Mais la majorité se déclare en faveur de la sanction corporelle mesurée. Elles ne font, à cet égard, pas tout à fait exception à la règle.

Dans un même sondage effectué chez nos voisins hexagonaux, les avis n'étaient pas très discordants. Tandis que la Grande-Bretagne, appelée à se prononcer sur la suppression du droit de correction avait, il y a quelques années, crié au scandale. En clair, la claque intempestive semble eurocompatible. En effet, aujourd'hui, seuls la Suède, la Finlande, le Danemark et l'Allemagne la proscrivent sans ambiguïté.

Pour Katharina Schindler, directrice de l'École des parents

(organisme de soutien et de conseils), la punition physique ne peut fonder l'éducation. «Les familles qui nous consultent sont unanimes. Gifler un enfant n'est satisfaisant ni pour lui ni pour le parent.»

Cependant, entre le châtiment corporel et la négociation permanente, il y a tout un spectre à explorer. «Il faut énoncer des règles et en cas de transgression opter pour une sanction adaptée à l'âge de l'enfant et à l'ampleur de la faute.» Mais Katharina Schindler refuse de peindre le diable sur la muraille. «Bannir totalement la claque est utopique et génère chez les parents une culpabilité malsaine.»

Professeur de psychologie à l'Université de Genève, Philip D.

Jaffé observe la même réserve. «La claque n'a jamais favorisé le moindre apprentissage. Mais la stigmatiser est une erreur quand elle n'est pas l'expression d'une pathologie.»

Danger de l'escalade

Là où le bât blesse, affirme l'universitaire, c'est qu'elle constitue le premier pas vers une potentielle montée en puissance. Or, les gifles à répétition ne sauraient recouvrir le mode d'éducation préférentiel. «Elles peuvent induire chez l'enfant une mauvaise estime de soi et l'amener à reproduire des schémas violents.» Mais Philip D. Jaffé se méfie des dogmatismes qui tendent à éradiquer la baffe occasionnelle. «Comme elle est

généralement précédée d'une fureur retentissante, elle peut être salutaire à l'auteur.» Car celui-ci va a posteriori analyser et comprendre les raisons de sa colère.

En vérité, l'être humain est similaire à un gros animal, disent les scientifiques. Son fonctionnement est atavique. Il va donc falloir attendre quelques siècles avant qu'il parvienne à se débarrasser de cette étrange manie, contractée à l'aube de l'Antiquité, qui consiste à joindre inexorablement le geste belliqueux à la parole, chaque fois qu'il s'agit d'asseoir son autorité (voir encadré).



www.tdg.ch Donnez votre avis sur le forum de la Tribune de Genève.